

[Site Web](#)[S'inscrire](#)[Newsletter](#)[Contact](#)[RGPD](#)[Espace privé](#)[LA FFRS](#)[ACTUALITÉS](#)[NOUS REJOINDRE](#)[TROUVER UN CLUB](#)

Bonjour !

[Déconnexion](#)[Accueil](#)[Votre adhésion](#)[Les assurances](#)

- > Les assurances pour les adhérents
- > [Déclarer un accident](#)
- > L'assurance pour les séjours
- > La couverture des clubs et comités

Déclarer un accident

Un accident doit être déclaré à l'assureur dans les 5 jours, par l'adhérent lui-même. En cas d'incapacité, un dirigeant du club peut se substituer à lui pour l'aider.

Sont à fournir :

- Une copie de la licence en cours de validité,
- Le certificat médical initial précisant la nature des blessures et la durée de l'inaptitude à la pratique d'activités sportives.

> **Fiche pratique : Que faire en cas d'accident ?**

La déclaration peut être effectuée :

- **Directement sur le site de l'assureur :**
Attention, le lien figurant sur la licence a changé.
> [Cliquez ici \(nouveau lien\) pour faire la déclaration en ligne.](#)

Ou :

- [À l'aide de ce formulaire](#), qui sera ensuite à envoyer par mail ou courrier postal.